

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 17/2025

OBJET :	MODALITÉS DE MISE EN PLACE DE L'AIDE AU FINANCEMENT DU BAFA				
<i>Nomenclature :</i>	8.2 Aide sociale				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	11	11			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nadège VALENTI				

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Carole CHOQUET, Nadège VALENTI, Jeanne GAZEAU, Laetitia GLORIAU, Maurice MICAULT et Ginetto ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Nicolas BERGER a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIBLIN

Absents excusés :

Monsieur Adrien FONTAINE et Madame Sandrine BELIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 1

PRESENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 20 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que le coût du BAFA est variable selon s'il s'agit de demi-pension ou de pension complète, pour un montant estimé entre 800,00 € et 1000,00 € ;

Il est proposé les modalités de mise en place suivantes :

- Date de mise en place : 1^{er} octobre 2025 ;
- Public visé : les personnes âgées de moins de 25 ans résidants sur la commune ;
- Montant alloué : 150,00 € (dans la limite des frais réellement engagés et d'une seule aide par bénéficiaire) ;
- Dépenses éligibles : formation complète ou formation d'approfondissement ;
- Nombre de bénéficiaires : maximum 10 personnes par an ;
- Versement : l'aide sera directement versée à l'organisme de formation ;
- Dénonciation : le CCAS s'autorise à demander au bénéficiaire le remboursement de l'aide attribuée dans le cas où il ne se présenterait pas à la formation.

Il conviendra d'établir un règlement définissant les critères d'attribution et précisant toutes les modalités de versement de cette aide. Celui-ci sera présenté au vote lors du prochain Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve les modalités de mise en place de l'aide au financement du BAFA ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 2 juillet 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,



Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,



Nadège VALENTI

Date de publication : 03/07/2025

Mode de publication : mise en ligne.